RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGÉSR
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

COMMISSION NATIONALE EXAMENS EPS

Épreuves ponctuelles obligatoires :

Démarche pour concevoir une évaluation adaptée

Références :

- Circulaire du 2-4-2025 (bac pro et BMA)

- Circulaire du 27-08-2025 (CAP)

- Note de service du 20 février 2026 (MENE2531948N) (BGT)

1. Contexte et enjeux :

Les dispositions règlementaires actuelles prévoient la possibilité d'un contrôle adapté dans le cadre des évaluations ponctuelles de l'enseignement obligatoire d'EPS, pour les candidats en situation d'inaptitude partielle permanente ou temporaire.

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examens.

La démarche présentée dans ce document vise à accompagner la réflexion. Elle s'applique pour les cas où l'adaptation des épreuves ponctuelles aux besoins de certains candidats est rendue nécessaire, du fait d'une incapacité médicale attestée de les réaliser dans les conditions ordinaires.

En ce sens, elle contribue à encourager la pratique physique du plus grand nombre et à limiter les dispenses d'épreuve, pour les candidats en situation d'inaptitude partielle permanente ou temporaire.

Les épreuves ponctuelles reposent sur un référentiel propre à chaque examen, avec des périodes de passation définies en académie. La communication sur les possibilités d'adaptation doit favoriser la prise en compte des besoins de l'élève en amont des épreuves, et faciliter ainsi leur mise en œuvre par les responsables d'évaluation. Elle s'appuie de manière incontournable sur l'usage du certificat médical d'inaptitude partielle[1], qui ouvre la possibilité à l'élève en situation d'inaptitude partielle d'être évalué et noté en EPS.

2. La démarche :

Différents leviers pédagogiques, d'organisation ou de gestion de l'épreuve peuvent être mobilisés pour concevoir une épreuve ponctuelle adaptée. Ces leviers ont été abordés et présentés pour le CCF dans un guide de la CNE 2025 « les inaptes partiels temporaires en EPS ». Dans le prolongement, le travail qui suit porte sur l'adaptation des épreuves ponctuelles obligatoires lorsque la situation médicale du candidat l'exige, et en l'élargissant aux inaptes partiels permanents.

Le ou les choix d'adaptation doivent se faire en cohérence avec les référentiels d'épreuves nationaux (danse, demi-fond, tennis de table), qui sont éventuellement complétés par une épreuve adaptée académique[2].

En cohérence avec le guide CNE 2025, la conception d'une **épreuve la plus conforme aux possibilités et ressources de l'élève, médicalement attestées**, doit être recherchée. Ceci suppose une identification claire des besoins et possibilités de l'élève, pour **dépasser la simple prise en compte de ses incapacités ou «manques».** L'enjeu consiste à proposer une épreuve **la plus ambitieuse possible au regard des possibilités du candidat ou de la candidate.**

Aussi, les leviers identifiés ci-dessous s'inscrivent dans une démarche qui propose des degrés d'adaptation croissants pour l'élève, à considérer dans l'ordre indiqué.

Selon la situation médicale de l'élève et le contexte, certains des leviers proposés ci-dessous peuvent ne pas être retenus. Certains d'entre eux peuvent en revanche être combinés.

[1] L' appui sur un certificat médical précisant l'inaptitude partielle de l'élève est donc incontournable

[2] Seules les activités relevant des référentiels nationaux seront ici abordées, mais la démarche de réflexion peut s'avérer inspirante pour d'autres contextes d'épreuves



Les exemples présentés dans ce document n'ont pas vocation à être prescriptifs. Ils illustrent une démarche qui vise la conception d'une épreuve adaptée la plus cohérente au regard des besoins de l'élève, dans le cadre d'une inaptitude partielle temporaire ou permanente.

3. Leviers d'adaptation et illustrations :

1. LEVIER n°1 : **Modification de certain(s) élément(s) du dispositif de pratique de l'épreuve certificative, qui n'en perturbent pas le déroulement, n'en changent pas la nature et n'en modifient pas les exigences**

Exemples :

CA1 	**Demi-fond** • Moduler la durée ou l'organisation de l'échauffement (fractionné, avec périodes de repos, etc) selon les besoins de l'élève, par exemple dans le cas d'une ***fatigabilité à l'effort ou d'une reprise progressive d'activité*** • Permettre une course en binôme, par exemple pour un candidat ***avec troubles sensoriels ou malvoyant***
CA3 	**Danse** • Envisager l'intégration de repères spatiaux et/ou temporels en fonction des besoins du candidat, par exemple dans le cas d'une ***déficience ou une difficulté sensorielle demandant une structuration accrue du temps et/ou de l'espace, ou dans le cas d'une déficience ou difficulté visuelle*** • Envisager une réduction de l'espace scénique en cas de ***difficulté dans la capacité à se mouvoir (suite à une blessure récente à la cheville par exemple et dans le cas d'une reprise d'activité, ou d'un élève temporairement en fauteuil)*** • Autoriser à se produire de dos ou avec un public réduit, ou la présence d'une personne de confiance (sans interaction avec le candidat pendant l'épreuve), ***par exemple en cas de besoin affectif ou de difficulté aigue liée à l'acceptation du regard d'autrui***
CA4 	**Tennis de table** - Accorder un temps de récupération entre deux sets ou permettre des formes de récupération ajustées aux besoins (position assise entre deux matchs ou lors de l'arbitrage) **en cas de fatigabilité à l'effort par exemple** - Ajuster précisément le niveau d'adversité aux besoins moteurs du candidat **en cas de difficulté à se déplacer par exemple** - Autoriser l'utilisation d'outils (par une exemple fiche d'arbitrage) pour la mémorisation du score **pour un candidat présentant des troubles de l'apprentissage ou de la mémorisation** - Adapter la taille, la couleur de la balle **et/ou la nature de la balle selon les besoins moteurs, visuels ou liés à la coordination motrice** - Assouplir certaines règles (par exemple se tenir à la table) **pour un candidat avec des difficultés liées à la tenue de posture**

2. LEVIER n°2 : **Modification d'un paramètre de conception de la pratique et de l'épreuve, qui n'en change pas fondamentalement le sens**

Exemples :

CA1 	**Demi-fond** : • Permettre la course sans peloton afin de faciliter son déroulé, pour un candidat **nécessitant de se préserver d'éventuels chocs ou traumatismes** • Obtenir une aide extérieure (signal sonore – visuel – chronométreur) pour guider l'élève dans sa course et sa gestion d'allure, **en cas de troubles cognitifs**
CA3 	**Danse :** • Envisager un temps plus important de récupération entre les différentes phases de présentation (BAC GT) par exemple ***dans le cas d'un dosage nécessaire de l'effort*** • Ajuster la durée de la chorégraphie selon les ***besoins ou possibilités motrices et/ou cognitives*** • Accroître éventuellement le temps de préparation ***par exemple dans le cas d'une difficulté motrice temporaire (bras immobilisé par exemple), ou d'une déficience cognitive, ou encore liée à la mémorisation*** • Guider l'élève dans le choix des inducteurs et la séquence à transformer (BAC GT) **au regard de ses possibilités et de sa disponibilité motrice** • Assouplir les attentes en termes d'enchaînements et d'actions motrices par rapport aux capacités du ou de la candidate en termes de mobilité : par exemple limiter les sauts **pour réduire les impacts articulaires**, et/ou autoriser par exemple la danse assise, **en cas de limitations fortes de l'usage des membres inférieurs** • Permettre un échauffement libre ou guidé en étapes **pour un candidat présentant des troubles cognitifs** • Autoriser éventuellement un droit à l'erreur pour reprendre la partie souhaitée par le candidat, **si ses possibilités motrices sont altérées et lui demandent un effort plus conséquent d'adaptation motrice**
CA4 	**Tennis de table :** • Ajuster la durée de l'échauffement ou permettre au candidat d'insérer des pauses dans le jeu **en cas de limitation à l'effort, ou dorsalgie chronique par exemple** • Fixer la limite du temps de match et/ou ajuster le score permettant de gagner la rencontre pour ajuster la durée de l'effort, par exemple **dans le cas d'une reprise progressive d'activité ou d'une limitation à la durée de l'effort en continu** • Proposer un joueur plastron avec des consignes de jeu spécifiques **selon les besoins moteurs ou cognitifs du candidat, et/ou d'éventuelles incapacités fonctionnelles (par exemple privilégier le jeu placé)** • Autoriser la réalisation d'un service aménagé, **pour un candidat présentant des difficultés liées à la coordination** • Ajuster la zone de jeu et de déplacement **pour un candidat avec des difficultés de déplacement ou des difficultés à enchainer déplacement/frappe**

3. LEVIER n° 3 : **Modification du barème ou de la quotité des points affectés à certains « éléments à évaluer », tout en conservant un projet ambitieux et réaliste pour l'élève**

Exemples :

CA1 	**Demi-fond** : • Ajuster le barème en rapport avec les possibilités physiques d'un élève dont les besoins l'amènent à **devoir doser ses efforts** • Minorer la quotité de points accordés à la performance au regard des possibilités physiques pour privilégier la stratégie de course. Par exemple pour un candidat **porteur d'une pathologie pouvant nécessiter des pauses pendant l'effort**
CA3 	**Danse :** • Majorer ou minorer le poids de certaines mobilisations corporelles attendues (**dans le cas d'une épaule fragilisée par exemple ou d'une difficulté pour réaliser les descentes au sol**) et/ou le poids de certains procédés de composition • Valoriser ou au contraire minorer le poids de certains AFL(P) au regard des besoins de l'élève. Par exemple mettre l'accent sur la mémorisation et l'intention plutôt que la complexité des formes **corporelles au regard des possibilités motrices ou physiques**
CA4 	**Tennis de table :** • Ajuster les exigences ou la quotité des points de la partie relative à l'intégration des règles et l'implication dans les rôles sociaux (par exemple pour l'arbitrage), pour un **candidat avec troubles du comportement ou du spectre autistique par exemple** • Ajuster la prise en compte des critères liés à l'accélération ou à la puissance des frappes ou encore à la prise en compte de la capacité de placement / replacement **au regard des possibilités motrices et physiques** • Apprécier la mise en œuvre du projet de jeu (et la combinaison des éléments tactiques mobilisés) au regard des possibilités motrices du candidat (par exemple pour un candidat avec une mobilité entravée ou limitée) • Apprécier la prise en compte ou pas du gain des matchs pour évaluer le candidat

4. LEVIER n° 4 : **Adaptation de la pratique et de l'épreuve pouvant aller jusqu'à la modification d'un élément ou contenu à évaluer par rapport au référentiel initial, sans supprimer la présence des aspects moteurs, méthodologiques et sociaux**

Exemples :

CA1 	**Demi-fond** : • Favoriser la gestion de l'allure du candidat, avec la marche comme alternative pour des élèves dont les besoins les amènent à **devoir doser leurs efforts** ou à l'inverse, pour un candidat avec des **troubles cognitifs spécifiques**, favoriser la performance globale en ajustant les attentes liées à la gestion de l'allure • Obtenir une aide extérieure (signal sonore – visuel – chronométreur) pour guider l'élève dans sa course et sa gestion d'allure, **en cas de troubles cognitifs** • Supprimer la partie relative à l'estimation de la performance, **pour un candidat présentant des troubles cognitifs** • Réduire la distance de course en cas de limitation de l'effort ou d'une reprise d'activité • Permettre une course fractionnée (2x400m) avec période de récupération définie selon les besoins, **dans le cas d'une fatigabilité à l'effort**
CA3 	**Danse :** • Supprimer la partie transformée en BAC GT, **en cas de troubles cognitifs limitant les capacités créatives** • Valoriser la mémorisation et l'engagement de l'élève en cas de ***difficulté dans la capacité à se mouvoir*** • Accorder un temps d'exposé au candidat pour valoriser son propos chorégraphique et évaluer son engagement et le choix des procédés, en cas de difficultés limitants fortement les capacités physiques et motrices • Permettre au candidat de compléter son évaluation en présentant un mouvement technique en dehors de la prestation principale, pour lui permettre d'exprimer un niveau de complexité motrice, **et en respectant sa capacité à l'effort**
CA4 	**Tennis de table :** • Valoriser l'ensemble des points marqués sur les sets, davantage que le gain des matchs, pour un candidat à la motricité limitée ou entravée • Obtenir une aide extérieure pour guider l'élève pour analyser et développer une stratégie de jeu, **en cas de troubles cognitifs** • Valoriser l'intentionnalité de gain du point davantage que le gain du point ou la mobilisation technique adaptée, **pour un candidat à la motricité limitée ou entravée**

5. LEVIER n°5 : En cas d'incapacité à adapter la ou les épreuves choisies par le candidat, et pour permettre la certification :

5.1 Proposition[3] au candidat de permutation d'épreuve, vers une autre épreuve de la liste nationale (dans la mesure du possible sans adaptation de l'épreuve). En cas d'adaptation nécessaire de la nouvelle épreuve, les leviers précédents sont à activer.

5.2 Proposition d'une épreuve adaptée académique (en cas de handicap lourd ou sévère).

[3] Il ne s'agit pas d'imposer mais de proposer ce changement d'épreuve (accord requis du candidat ou de la candidate)